



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.138

MARCHE PUBLIC
ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT
DE TRANSPORT PUBLIC

Autorisation - Approbation



Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Association loi 1901, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a été créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales afin d'optimiser les achats en matière de transport public.

Grâce à cet outil, les collectivités qui le souhaitent peuvent désormais maîtriser les coûts d'achat tout en bénéficiant de la mutualisation de l'expertise juridique et technique.

Soumise au Code de la Commande Publique pour le matériel et les services qu'elle référence, la CATP évite aux acheteurs publics de lancer leurs propres consultations. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et aussi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat du Transport Public se fixe les objectifs suivants :

- Réduire les délais d'achats
- Sécuriser les procédures juridiques en évitant d'éventuels contentieux
- Répondre au juste besoins des territoires.

Conformément à l'article L2113-2 du code de la commande publique, la Centrale d'Achat du Transport Public mène deux missions :

- Négocier des tarifs attractifs en mettant en commun leur volume d'achat
- Apporter une expertise sur des critères tels que la fiabilité, la performance, le respect de l'environnement, le coût de l'acquisition, les garanties...

En tant qu'association loi 1901, la CATP n'a pas pour objectif de tirer un bénéfice de son activité. Ces honoraires correspondent aux frais de fonctionnement de la structure.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de service sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les conditions générales de recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et de recourir à la centrale d'achat du transport public selon ses propres besoins. Chaque adhérent est libre de passer ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat du Transport Public ne lui convient pas in-fine.

L'adhésion à la CATP est gratuite, sans obligation d'achat et permet d'accéder à tous les services de l'association :

- Les achats et les produits et services au catalogue
- La passation de marchés particuliers pour la collectivité
- Les groupements de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bulletin d'adhésion ainsi que l'ensemble des actes et documents relatifs à cette disposition, qui en seraient la suite et la conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

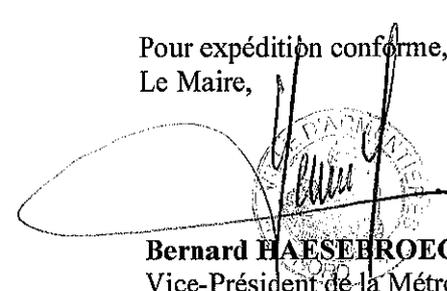
Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



BULLETIN D'ADHESION

ENTITE :

ADRESSE :

SIRET :

PRESIDENT

NOM :

PRENOM :

Tél. :

MAIL :

DIRECTEUR / RESPONSABLE DU SERVICE TRANSPORT

NOM :

PRENOM :

Tél. :

MAIL :

Mon adhésion concerne (cocher la où les cases correspondantes) :

- Les services d'Agir Transports
- Le service d'achat centralisé (CATP) – Service Gratuit

Fait à : le

Signature